



N° 103-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 Mars 2024, par laquelle Madame DHONDUP Kalsang, propriétaire du Restaurant OISHI SUSHI, 29 rue Aristide Briand à Longwy, sollicite l'autorisation d'exploiter la terrasse située devant son établissement, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la Ville de Longwy autorise la permissionnaire à occuper le domaine public sur 19m², soit deux places de stationnement, devant son restaurant **du jeudi 16 Mai 2024 au mardi 31 décembre 2024**.

Le trottoir devra rester libre pour le passage des piétons.

ARTICLE 2 : la sécurisation de la terrasse est assurée par deux blocs bétons déjà mis en place par la Ville de Longwy.

ARTICLE 3 : la permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à 35€ / m² et par an. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la terrasse, la permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge, pleine et entière, la sécurité et la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée précitée.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON